

COMPTE RENDU DU 06 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de juillet, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 30 juin 2020, s'est rassemblé à la salle Belle-Epine, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BENOIT, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Jeanne BENOIT, Michel PETIT, Marie-Michelle CHAIGNEAU, Michel BIRONNEAU, Laurence GIRARD, Patrick DESLANDES, Joël BONNAUD, Jacques LAMY, Françoise CRABEL, Denis FERY, Dominique CHAIGNEAU, Philippe DEVINEAU, Catherine ARNAUDEAU, Patrick GIRARD, Edwige GODET, Tony COULAIS, Angélique CASSERON, Manuella ROUET, Céline BELLEAU, Hervé ROUX, Hélène POUPET, Clémence NAUD.

SECRÉTAIRE : Tony COULAIS

ABSENTE EXCUSÉE : Stéphanie ROUSSEAU

Stéphanie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Catherine ARNAUDEAU

A – Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. Droit de préemption

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 22 Juin 2020 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé à la Fontaine du Bois, Section AH n° 55
- Terrain situé 28 rue des Jacobins, Section AE n° 372
- Terrain situé 11 et 13 rue du Docteur Epron, Section AD n° 130

B – FINANCES

1. Subventions

Le Conseil à 22 voix pour et une abstention,

DECIDE d'attribuer aux associations pour l'année 2020, une subvention identique à l'année précédente.

BC Les Trois Rivières	600,00 €
Club Nautique	3 196,00 €
ASC Football	11 652,00 €
Tennis Club	500,00 €
Vélo Club	1 600,00 €
Avenir Gymnique	3 690,00 €
Handball Saint-Pierre	100,00 €

Lagem Taaba	700,00 €
Don du sang	100,00 €
ACMLSVMC85 (Mucoviscidose)	100,00 €
Association des jeunes SP	480,00 €
ACTION HANDICAP	100,00 €
Amis de Félix Lionnet (les)	100,00 €

Comité de jumelage	340,00 €
AS Les Marro Collège St-Joseph	100,00 €
F.C.P.E Groupe Elie de Sayvre	200,00 €
F.C.P.E PMF	100,00 €
Asso sportive collège PMD	100,00 €
A.P.E.L Collège Saint-Joseph	100,00 €

A.P.E.L Ecoles primaires privées	200,00 €
AEC - Artisans et commerçants	2 000,00 €
Comice Agricole	1 000,00 €
Espace Jeunes	500,00 €

2. CCAS

Le Conseil à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une subvention en 2020

- au CCAS d'un montant de 12 000,00 € pour son fonctionnement annuel.

C – TRAVAUX-BATIMENTS

1. Travaux en cours

Michel Petit informe le conseil des travaux en cours :

Bistrot des Halles : Le ragréage sera réalisé vendredi 10/07 ; fin des travaux de placo cette semaine. Les travaux du rez-de-chaussé doivent être terminés au 15/08. .

Rue de la Gare : Le Sydev intervient pour l'enfouissement du réseau. L'entreprise Colas va procéder à l'enlèvement des anciennes bordures de trottoir.

Espace de la Gare : En attente de livraison des containers. L'enrobé dans les allées principales sera réalisé en septembre.

Pont de Gentilleau : Une pile du pont, endommagée suite aux intempéries de juin 2018, est en cours de réfection.

2. Bistrot : Avenant

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération du 11 juin 2019 et la Décision n°17/2019 du 3 septembre 2019 attribuant les marchés de travaux d'un montant de 208 234.19 € H.T. pour la réhabilitation d'un bâtiment en centre-bourg en Bistrot.

Après les démolitions des plafonds, le bureau de contrôle SOCOTEC a demandé qu'un diagnostic de la charpente et du solivage soit réalisé par un bureau d'études. Ce diagnostic a mis en évidence, la nécessité de renforcer la charpente et le solivage du plancher du 1^{er} étage et le traitement des bois.

Ces travaux étant imprévisibles lors de la conception du projet, il est nécessaire de passer un avenant aux marchés de travaux comme défini ci-dessous :

Lot n° 2 – Gros œuvre – couverture tuiles – zinguerie SARL TURCAUD – La Châtaigneraie

Marché initial

54 012.14 € HT

Avenant n° 1 + 3 104.17 € HT

Nouveau montant 57 116.31 € HT

**Lot n° 3 – Charpente – menuiseries intérieures et extérieures
SARL RENAULT ET FILS – La Châtaigneraie**

Marché initial 58 377.93 € HT

Avenant n° 1 + 17 687.36 € HT

Nouveau montant 76 065.29 € HT

D'autre part, des modifications, demandés par le Maître d'ouvrage, de prestations prévues au marché sont nécessaires et requièrent un avenant au marché défini comme suit :

**Lot n° 8 – Electricité
SARL BOUTET ENTREPRISE – Antigny**

Marché initial 11 424.58 € HT

Avenant n° 1 + 739.16 € HT

Nouveau montant 12 163.74 € HT

**Lot n° 10 – Chauffage - ventilation
SARL BOUTET ENTREPRISE – Antigny**

Marché initial 17 987.27 € HT

Avenant n° 1 + 2 223.48 € HT

Nouveau montant 20 210.75 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE l'avenant au marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment en centre-bourg en Bistrot comme ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants.

3. Echange de terrain rue Maurice Arnaud

Madame le Maire informe le Conseil de la nécessité de régulariser une situation rue Maurice Arnaud et Place de la Sagesse,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Considérant que dans le cas présent, les fonctions de desserte ou de circulation ne sont pas altérées par l'occupation de la portion de domaine public par une personne privée ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette portion de voie communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 22 voix pour et 1 abstention :

- 1) **CONSTATE** la désaffectation depuis le 23 octobre 1972 de la portion de voie communale sise Place de la Sagesse telle que décrite sur le plan joint en annexe cadastrée AE 645 représentant matériellement et depuis cette date un mur de clôture, et ayant été extraite d'une parcelle de plus grande importance cadastrée AE 569, le surplus désormais cadastré AE 644 demeurant affecté à l'usage du public, le tout ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage dressé par Madame Marie BERTAUD, géomètre expert à LA CHATAIGNERAIE, le 29 avril 2020 ;
- 2) **PRONONCE** le déclassement de cette parcelle cadastrée AE 645 d'une superficie approximative de 26 m² et, ayant relevé du domaine public communal sise Place de la Sagesse qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
- 3) **APPROUVE** la cession par la Commune de La Châtaigneraie à Monsieur et Madame Jean-Marie GIRARD de la parcelle AE 645 d'une superficie approximative de 26 m² représentant une valeur de 50 € ;
- 4) **ACCEPTE** en contre échange la cession par Monsieur et Madame Jean-Marie GIRARD des parcelles AE 643 et 641 utilisés en trottoir d'une superficie approximative de 23 m² et 42 m² représentant une valeur de 50 € ;
- 5) **DÉCIDE** que cet échange aura lieu sans soulte de part ni d'autre, à charge supplémentaire pour la commune de supporter les frais de notaire et de géomètre ;
- 6) **PRECISE** qu'il conviendra de porter à l'acte d'échange à recevoir les conditions particulières suivantes : Le mur le long de la place de la sagesse retient les terres du terre-plein qui reste à la commune. La haie plantée par M. GIRARD sur la propriété de la commune pourrait rester en place si M. GIRARD continue de l'entretenir, si la haie meurt elle ne pourra être remplacée à sa place actuelle, charge à M. GIRARD de se clore ;
- 7) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

4. Eglise : Présentation de l'Avant-Projet Définitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et 5 ;
Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privé ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du 11 octobre 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ATELIER 44 de Nantes ;

Vu l'avant-projet définitif (APD) présenté par le cabinet ATELIER 44, architecte, concernant la restauration du clocher de l'église le 6 juillet 2020,

Vu l'évaluation du coût des travaux s'élevant à 920 009.84 € HT, hors options,

Il est proposé au Conseil Municipal, de valider cet Avant-Projet Définitif, cette validation amenant automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat pour préparer les pièces nécessaires à la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** l'Avant Projet Définitif (APD) présenté par le cabinet ATELIER 44, architecte, concernant la restauration du clocher de l'église le 6 juillet 2020, pour un montant de travaux de 920 009.84 € HT, hors option.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférant.

D – DIVERS

1. Formation des élus

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DÉCIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER la participation des membres du Conseil Municipal à l'ensemble des formations relatives à l'exercice des fonctions des élus ou au bon fonctionnement de la collectivité dans la limite du budget annuel.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

2. Restauration du drapeau des anciens combattants

Madame le Maire rappelle que la municipalité a accepté le prêt du drapeau des anciens combattants de 1870-1871 pour l'exposition de l'Historial de la Vendée, initialement prévue du 29 mai au 20 septembre 2020 et finalement reportée du 13 novembre 2020 au 14 mars 2021.

Le drapeau, inscrit au titre des monuments historiques, doit faire l'objet de travaux de restauration pour sa présentation au public.

Le Département de la Vendée propose de faire restaurer ce drapeau, entièrement à sa charge puisqu'il s'agit de le valoriser dans le cadre de cette exposition. Madame le Maire propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Département de la Vendée pour cette restauration, ce qui leur permettrait de consulter les restaurateurs et effectuer les démarches administratives auprès de la DRAC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER le Conseil départemental de la Vendée à faire réaliser les travaux de restauration sur le drapeau des anciens combattants inscrit au titre des monuments historiques et conservé dans la mairie de La Châtaigneraie.

D'AUTORISER le Conseil départemental de la Vendée à demander et percevoir les subventions associées à ces travaux en lieu et place de la commune propriétaire.

3. Commission Communale des Impôts Directs : Proposition d'une liste de personnes

Considérant l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant que la commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans les deux mois suivant le renouvellement général des assemblées municipales ;

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir parmi les contribuables, une liste de personnes à proposer pour siéger en commission.

La liste suivante est proposée :

	Nom	Prénom	Commune
1	ARNAUD	Jean	LA CHATAIGNERAIE
2	BATY	Jean	LA CHATAIGNERAIE
3	BAUGET	Robert	LA CHATAIGNERAIE
4	BEAUGET	Marc	LA CHATAIGNERAIE
5	BÉCOT	René	SCIECQ
6	BELAUD	Gildas	LA CHATAIGNERAIE
7	BELAUD	Jean-Claude	LA CHATAIGNERAIE
8	BERLAND	Marie-Thérèse	LA CHATAIGNERAIE
9	BLOUIN	Michel	LA CHATAIGNERAIE
10	BOISRAMÉ	Geneviève	LA CHATAIGNERAIE
11	BONENFANT	Alain	LA CHATAIGNERAIE
12	BONNEAU	Olivier	LA CHATAIGNERAIE
13	BOUILLAUD	Joseph	LA CHATAIGNERAIE
14	BRACHET	Sylvie	LA CHATAIGNERAIE
15	CAILLAUD	Michèle	LA CHATAIGNERAIE
16	COULAIS	Marc	LA CHATAIGNERAIE
17	COULAIS	Marie-Angèle	LA CHATAIGNERAIE
18	DAVID	Michèle	LA CHATAIGNERAIE
19	DEVINEAU	Philippe	LA CHATAIGNERAIE
20	GABORIEAU	Yves	LA CHATAIGNERAIE
21	GIRARD	Jean-Marie	LA CHATAIGNERAIE
22	HUCTEAU	André	CHEFFOIS
23	JAUDRONNET	Jean-François	LA CHATAIGNERAIE
24	KERJAN	Pierre	LA CHATAIGNERAIE

25	LAMY	Gérard	ANTIGNY
26	MAUPETIT	Jean-Marie	LA CHATAIGNERAIE
27	MOREAU	Christine	LA CHATAIGNERAIE
28	MORIN	Claude	LA CHATAIGNERAIE
29	ROBIN	Anne-Marie	LA CHATAIGNERAIE
30	RONDEAU	Jean-Noël	LOGE-FOUGEREUSE
31	SAIZ	Adrien	LA CHATAIGNERAIE
32	TRICOIRE	Jean-Pierre	LA CHATAIGNERAIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de proposer la liste ci-dessus à Monsieur le Directeur général des finances publiques pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

4. Règlement intérieur du Conseil Municipal

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, c'est au Conseil Municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur tel que proposé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Marie-Jeanne BENOIT
Maire

